

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le lundi 6 octobre 2025, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 1^{er} octobre 2025 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Pouvoir à Annie PINARD
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Excusée
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Pascale	ARTHUS	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Excusée
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Excusé

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	17
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	12

Secrétaire de séance : Vincent Vignais

Compte-rendu affiché le : 13 octobre 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2025.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Ressources humaines :

1. Ressources humaines : recrutement des agents recenseurs

Intercommunalité :

2. SIEMML : réforme des statuts
3. SIEMML : Fonds de concours pour les dépannages réseau 2024 / 2025
4. CCALS : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
5. CCALS : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif
6. CCALS : Rapport d'activité 2024

Questions diverses

DCM 2025-10-01 – RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recensement général de la population, la commune de Corzé devra procéder au recensement de sa population du 15 janvier au 14 février 2026.

Considérant qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, considérant que la commune comportait 803 logements au dernier recensement de 2020, et au regard de l'évolution démographique de la commune, Monsieur le Maire suggère de recruter quatre agents recenseurs.

Il est à noter que le recensement de la population s'effectue à frais partagés entre les communes et l'Etat et que la dotation forfaitaire qui sera versée ne couvrira pas tous les frais supportés par la commune. À titre indicatif, la dotation reçue en 2020 était d'environ 4 000 €. Le montant pour 2026 sera communiqué courant octobre.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs à l'acte, comprenant le classement des documents, la tournée de reconnaissance, la tenue du bordereau de district (carnet de bord de l'agent), et les réunions hebdomadaires avec le coordonnateur notamment. Le Conseil, après débat, arrête le tableau de rémunération à l'acte comme suit :

	Proposition 2026
Feuille de logement renseigné	3,50 €
Bulletin individuel	0,50 € par internet
Séance de formation	50 €
Forfait pour les déplacements	50 € pour le bourg 100 € pour la campagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter quatre agents recenseurs, ce qui ne modifie pas la liste des emplois permanents de la commune ;
- **FIXE** la rémunération à l'acte tel que décrit ci-dessus ;
- **DIT** que la provision nécessaire sera inscrite au budget 2026 en tenant compte des traitements et charges.

DCM 2025-10-02 - SIÉML : REFORME DES STATUTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

VU la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

VU le projet de réforme des statuts du Siéml ;

CONSIDÉRANT que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

CONSIDÉRANT que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Monsieur le Maire expose que ce projet de réforme des statuts s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 en vue d'une rénovation de l'architecture des statuts pour, d'une part, poursuivre la diversification de ses activités au service des collectivités et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du SIÉML. Plus précisément, sur ce dernier point, il permettra d'adapter une représentation équilibrée à la réalité de l'évolution démographique du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de réforme des statuts du Siéml**, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

SIÉML : FONDS DE CONCOURS POUR LES DÉPANNAGES RÉSEAU 2024 / 2025

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIÉML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Monsieur le Maire expose que le SIÉML est intervenu sur le réseau d'éclairage public de la commune, pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP110-24-161	Corzé	935,96 €	75%	701,97 €	11 09 2024
EP110-24-165	Corzé	931,58 €	75%	698,69 €	26 12 2024
EP110-25-167	Corzé	209,58 €	75%	157,19 €	12 02 2025
EP110-25-168	Corzé	321,34 €	75%	241,01 €	27 02 2025
EP110-25-169	Corzé	365,08 €	75%	273,81 €	11 03 2025
EP110-25-172	Corzé	461,11 €	75%	345,83 €	22 05 2025
EP110-25-175	Corzé	409,44 €	75%	307,08 €	23 07 2025

Christian MIRRETTI souligne le fait qu'un de ces points ne semble pas avoir été traité, puisque, depuis des mois, le candélabre situé Rue des vergers n'est toujours pas en état de fonctionnement.

Le Conseil municipal, au regard de ces éléments, décide de ne pas se prononcer sur ce fonds de concours, en attendant l'intervention du SIEML correspondant aux opérations susvisées.

DCM 2025-10-03 - CCALS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission assainissement du 12 juin 2025 concernant le RPQS Assainissement Collectif établi pour l'année 2024,*

Monsieur le Maire rappelle que l'article D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 septembre 2025, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Il sera ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le RPQS Assainissement Collectif 2024

DCM 2025-10-04 – CCALS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission assainissement du 12 juin 2025 concernant le RPQS Assainissement Non Collectif établi pour l'année 2024,*

L'article D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 septembre 2025, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Il sera ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général

des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le RPQS Assainissement Non Collectif 2024

CCALS : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Le rapport d'activité 2024 de la CCALS a été communiqué à l'ensemble des élus.

Questions diverses :

- **Alain Delecolle** rapporte avoir été à une réunion sur le sujet du RASED (réseau d'aide des élèves en difficultés) qui vise notamment une mise en commun des moyens, via une convention établissant une participation par élève et par an.
- **Challenge communal** de boule de fort à venir.
- **Anne-Marie Janault** : le repas des anciens s'est très bien passé, et la présence dynamique de 4 élues du CME, accompagnées de Ludivine Vignaud, a été très appréciée. Le repas était bon et l'animation de bonne qualité.
- **Christian MIRRETTI** : rappelle que plusieurs activités non déclarées et non réglementaires agissent sur la commune. Un travail de fond est mené avec le service Développement économique de la CCALS, compétent sur la zone d'activité. Un garage sauvage au Bourg Joly sévit également (dans les anciennes serres). Une correspondance sera adressée au propriétaire des locaux.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.